

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5

A l'alinéa 11, après le mot :

« santé »

insérer les mots :

« physique et mentale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé est un état de complet bien-être physique et mental qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Lorsque l'on parle de santé, la santé physique et la santé mentale forment un équilibre entre des facteurs internes et externes propres à chaque personne.

Le plan d'action global mis en place par l'OMS reconnaît le rôle essentiel de ces deux composantes dans la réalisation de l'objectif de la santé pour tous, en particulier dans les pays soumis à des crises sanitaires majeures.

Si l'épidémie de covid-19 est principalement caractérisé par des troubles physiques et respiratoires, l'état d'urgence sanitaire pourrait également être déclaré en raison de catastrophe sanitaire touchant uniquement la santé mentale des individus.